



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR
 MULTIACCUEIL CLAUDINE TOUXAGAS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN
 (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG
 (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ,
 LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ,
 FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) –
 AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTIACCUEIL
CLAUDINE TOUXAGAS**

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction de la petite enfance de 0 à 3 ans

VU la délibération n°96/2016 approuvant le règlement intérieur modifié de l'EAJE Claudine Touxagas

VU les tarifs réglementés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Le Président **RAPPELLE** que l'accueil des enfants dans la structure multiaccueil Claudine Touxagas, est régi par règlement intérieur de fonctionnement modifié et approuvé par délibération 96/2016.

Il **INFORME** l'Assemblée que le règlement intérieur de cette structure doit être adapté à diverses prescriptions de la CAF des PO et ses tarifs d'accès mis à jour au regard des seuils et plafonds réglementés de la CNAF.

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.

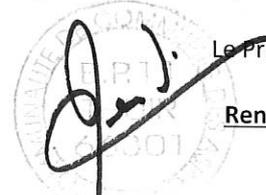
N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur de la structure Multiaccueil Claudine Touxagas, tel que communiqué aux conseillers,

INDIQUE qu'il est applicable dès 2018.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,


Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180213-08-18RI_MULTIAC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018